



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 08/10/2013

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bio Canitex Collier est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GEODE CHEMICALS & LABORATORIES

Numéro BCE: 0457.033.910

Chaussée de Tirlemont(WAN) 76

BE 4520 Wanze

Numéro de téléphone: 085 310 833 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Bio Canitex Collier

- Numéro d'autorisation: 7517B

-



Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour le grand public

- But visé par l'emploi du produit:

- o Répulsif

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o Collier

- Emballages autorisés:

- o Pour grand public:

boîte (en carton) : 1 collier

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Margosa, extraits (CAS 84696-25-3): 5 %

- Substances préoccupantes:

Cymbopogon winterianus, extraits (CAS 91771-61-8) 1%

Eucalyptus globulus, extraits (CAS 84625-32-1) 2%

Mentha arvensis, extraits (CAS 90063-97-1) 2%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

19 Répulsifs et appâts

Exclusivement autorisé comme produit insectifuge pour repousser les puces sur le chien et le chat.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES



Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Etirer le collier avant de l'attacher autour du cou en le serrant modérément, couper la partie non nécessaire. Se laver les mains après manipulation.
1 collier par animal tous les 3 mois.
Le produit est considéré comme efficace pour repousser les puces pour une durée de 14 semaines sur le chien et le chat.

- Organismes cibles validés
 - o ctenocephalides felis (puces)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bio Canitex Collier:
GEODE CHEMICALS & LABORATORIES (SITE EXPLOITATION) , BE
- Fabricant Margosa, extraits (CAS 84696-25-3):
TERRA NOSTRA, IT



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Bio Band Margosa notifié au nom du notifiant GEODE CHEMICALS & LABORATORIES avec le numéro de notification (NOTIF591), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.
 - Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1



§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

24/07/2017 09:49:47